



Luxembourg, le 17 décembre 2021

**Circulaire n° 4073**

## Circulaire

aux administrations communales  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux et  
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes  
  
aux receveurs pour information

**Objet :** Fonds spécial pour les dépôts de fonds auprès de la Trésorerie de l'Etat

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre du contexte des intérêts négatifs auxquels les entités du secteur communal sont confrontées lorsque leurs comptes courants et d'épargne auprès d'un établissement financier dépassent les seuils maximum imposés par les différents établissements bancaires et suite à des revendications qui ont été exprimées par le secteur, nous avons l'honneur de vous informer qu'une solution a été trouvée afin de vous offrir les moyens nécessaires pour une bonne gestion des deniers publics. En effet, la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022<sup>1</sup> pose à son article 44 la création d'un fonds spécial pour les dépôts de liquidités auprès de la Trésorerie de l'Etat.

Il s'agit d'une alternative, qui vous offrira de neutraliser, dans la mesure du possible, la répercussion que les intérêts négatifs peuvent avoir sur la gestion de votre budget.

---

<sup>1</sup> Le lien vers le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg suivra dans une prochaine circulaire, dès que la loi est publiée.

Ainsi, à partir du **3 janvier 2022**, les entités du secteur communal pourront déposer, sans frais à leur charge, auprès de la Trésorerie de l'Etat des liquidités dont le montant doit être un multiple d'un million d'euros.

En cas d'intérêt, vous pouvez dès à présent procéder aux formalités préalables obligatoires auprès de la Trésorerie de l'Etat, notamment par le biais du document « Demande d'acceptation pour effectuer des dépôts de liquidités auprès de la Trésorerie de l'Etat », qui est à remplir par vos soins, après avoir pris connaissance des conditions générales régissant les dépôts de liquidités auprès de la Trésorerie de l'Etat. Les documents afférents peuvent être trouvés sur le site internet dédié de la Trésorerie de l'Etat: <https://te.public.lu/fr/depots.html>.

Il est encore utile de préciser que seules les entités du secteur communal qui sont classées dans le secteur des administrations publiques selon la définition du système européen des comptes SEC 2010 (S13) sont éligibles. Ainsi, bien que toutes les communes et tous les offices sociaux soient éligibles, les établissements publics placés sous la surveillance des communes ne le sont pas. En ce qui concerne les syndicats de communes, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une liste de ces derniers a priori éligibles.

Pour conclure, nous vous invitons également à utiliser le code comptable supplémentaire 515 000 000 avec le libellé « dépôt de fonds auprès de la Trésorerie de l'Etat » et le type de compte « dft ».

Pour toutes informations et explications complémentaires, vous pouvez contacter la Trésorerie de l'Etat par courriel [depots@ts.etat.lu](mailto:depots@ts.etat.lu) ou par voie téléphonique :

<b>Trésorerie de l'Etat, section gestion financière</b>	
Paul Hildgen, chef de section 247-82728	Luc Witry 247-82749

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina BOFFERDING

Le Ministre des Finances



Pierre GRAMEGNA

#### **Annexes**

1. Conditions générales régissant les dépôts de liquidités auprès de la Trésorerie de l'Etat ;
2. Demande d'acceptation pour effectuer des dépôts de liquidités auprès de la Trésorerie de l'Etat ;
3. Confirmation de dépôt de liquidités ;
4. Demande de restitution de liquidités par la Trésorerie de l'Etat ;
5. Syndicats de communes éligibles.